



CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 19 septembre 2024

PROCES-VERBAL

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 23 ; Pouvoirs : 9 ; Absent excusé : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. RICHARD** Gérard, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **Mme BLATCHE-GRAFFIN** Martina, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme SINTES** Magali, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. LUPI** Robert, **M. PAPAZIAN** Raphaël, **M. PRIOR** Floréal, **Mme AMBROGIO** Séverine, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme SAMAZAN Léa procuration à **M. DAUMAS** Robert, **Mme QUENET** Arlette procuration à **M. CABRI** Gérard, **Mme GUFFOND** Dominique procuration à **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle, **M. DEON** Ludovic procuration à **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme PAPPA** Elodie procuration à **Mme LEROY** Bénédicte, **Mme FERARD** Thérèse procuration à **M. PAPAZIAN** Raphaël, **Mme GAGLIARDI** Carine procuration à **M. PRIOR** Floréal, **M. MALFATTO** Eric procuration à **Mme AMBROGIO** Séverine, **Mme LEGOND** Chloé procuration à **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIT ABSENT EXCUSE : **M. BAZILE** Benoît.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.



COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

GROUPE SCOLAIRE J. JAURES

C'est avec une grande émotion et une immense joie que j'ai accueilli avec mon équipe municipale, le 31 aout dernier parents et enfants en avant-première et l'ensemble de la population le 14 septembre, pour leur présenter le nouveau groupe scolaire Jean Jaurès, visite qui fut couronné de succès.

Encore merci aux agents des services techniques, administratifs, aux architectes, nos institutionnels (l'Etat, la Région sud, le Département du var, la Communauté de communes Porte des Maures), nos partenaires et toutes les entreprises qui ont œuvré à la réalisation de ce beau projet.

Le réaliser en 11 mois : un véritable RECORD

Ce moment a marqué bien plus que la fin du chantier, Il a symbolisé notre engagement fort et concret en faveur de l'éducation et de l'avenir des enfants.

L'ensemble de l'opération a été conçue et réalisée sous le label Bâtiment Durable Méditerranéen, label qui garantit un excellent niveau de qualité énergétique et environnementale.

Pour ceux qui l'on visité, les réactions sont unanimes : c'est beau, spacieux et lumineux.

Nous en sommes ravis pour nos enfants comme pour les enseignants.

GENDARMERIE A CUERS

Il y maintenant UN AN, je vous annonçais la création d'une nouvelle brigade de gendarmerie à Cuers.

Afin de les accueillir dans les meilleures conditions, nous leur avons mis à disposition les locaux situés face à notre police municipale.

Ce choix n'est pas anodin, il favorisera le travail à mener en étroite collaboration pour assurer la sécurité du territoire, répondre plus rapidement aux situations d'urgence.

Cette unité à l'effectif de 10 gendarmes a emménagé début septembre et a déjà commencé son travail de proximité, en effectuant des patrouilles régulières.

Lundi 4 novembre, la gendarmerie de Cuers ouvrira ses portes au public chaque après-midi du lundi au samedi et le vendredi toute la journée.

OUVERTURE OUSTAOU PER TOUTI

Ce soir, je tiens à vous dire quelques mots sur la réhabilitation de l'Oustaou Per Touti qui a ouvert ses portes début septembre, après 8 mois de travaux et qui est devenu une maison des associations.

Dans un premier temps, une transformation en profondeur de l'intérieur, entièrement repensé qui compte désormais 4 salles et un bureau pour une surfaces de 240 m².

Notre volonté est de moderniser le bâtiment tout en respectant son histoire et son rôle central au sein de la communauté et bien évidemment dans cette opération, garantir l'accessibilité et la sécurité pour chacun d'entre vous.

Dans un second temps, c'est l'extérieur qui profitera d'une réfection totale des façades et de la toiture.

Les abords seront aménagés avec un espace pour les piétons, des espaces ombragés avec installation de bancs et sur le côté une partie réservée au stationnement.

Encore un de nos engagements fort pour soutenir le dynamisme associatif de notre Commune.



Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2024 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'**unanimité**.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS :

DECISIONS DU MAIRE	
N°2024/22	⇒ Autorisation de signature de la convention de mécénat passée avec la Société FONCIERE GETA SAS dans le cadre d'un projet de territoire culturel.
N°2024/23	⇒ Demande d'aide financière à l'Etat au titre du dispositif du Fonds Vert dans le cadre de l'aménagement d'un arrêt de la ligne de covoiturage TOULON-CUERS
N°2024/24	⇒ Acceptation d'un contrat de prêt auprès de la BANQUE POSTALE pour le Budget de la Ville
N°2024/25	⇒ Aliénation de biens mobiliers
N°2024/26	⇒ Liste des marchés passés au titre de la période du 22 mars 2024 au 2 septembre 2024.

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N°2024/09/01 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DES COMPAGNIES DE GENDARMERIE DE HYERES ET LA VALETTE-DU-VAR

Mme GAUTIER expose à l'assemblée que les services de l'Etat proposent à un certain nombre de communes et d'EPCI varois, la mise en place d'un intervenant social qui assurera l'interface entre les services sociaux et les services de gendarmerie. Cet intervenant représente un trait d'union entre les forces de sécurité intérieure, les secteurs sociaux, judiciaires et/ou médicaux. Son activité s'intègre donc pleinement à la politique de prévention de la délinquance et de lutte contre les violences intrafamiliales et les violences notamment faites aux femmes.

Ce dispositif est cofinancé dans le cadre de fonds interministériels de prévention de la délinquance et le poste est attribué à l'aide aux victimes d'infractions du VAR (AAVIV).

Une participation financière est demandée pour les EPCI et les communes de plus de 5000 habitants. Au regard du nombre d'habitants sur Cuers, le montant de notre participation s'élève à 1500 euros par an.

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention triennale de partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein des compagnies de gendarmerie de Hyères et La Valette-du-Var.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal.

N°2024/09/02 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE MAIRE expose à l'assemblée, que dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des effectifs :

- afin de permettre la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude, établie en 2024 par le Centre De Gestion du Var, au titre de la promotion interne,
- afin de répondre aux besoins des directions et services de la collectivité et de tenir compte de l'évolution des missions assurées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs comme suit :

Créations de :

- 1 poste d'ingénieur, à temps complet (catégorie A),
- 3 postes d'agent de maitrise, à temps complet (catégorie C),
- 1 poste de rédacteur, à temps complet (catégorie B),

Suppressions de :

- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe, à temps complet (catégorie B),
- 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet (catégorie C),

DIT que la suppression n'interviendra qu'après la nomination de l'agent sur son nouveau grade.

- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal.

N°2024/09/03 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT « TECHNICIEN EN CHARGE DE LA GESTION DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA CONCEPTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS »

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que la création d'un emploi permanent, sous l'autorité directe du Directeur des Services Techniques, d'un « Technicien en charge de la gestion de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que de la conception de la Voirie et des Réseaux Divers » est justifiée par un besoin de la collectivité dans le cadre d'une réorganisation de services.

Cadre d'emplois : Techniciens territoriaux (catégorie B)

Niveau de responsabilité : Chef de service

Durée de travail : Poste à temps complet

Rémunération : Statutaire et Régime indemnitaire

Missions :

Concernant la gestion de l'Eau et de l'Assainissement :

- Assurer des missions de maitrise d'œuvre complètes sur les réseaux (étude et suivi des travaux),
- Gérer et suivre les deux contrats de Délégation de Service Public,
- Contribuer à l'élaboration, au suivi du budget annuel et du Plan Pluriannuel d'investissement,

- Suivre les dossiers financiers avec l'Agence de l'eau et autres financeurs,
- Analyser les indicateurs de performance des réseaux,
- Être l'interface des services municipaux, des acteurs de l'aménagement et des concessionnaires.

Concernant la conception Voirie-Réseaux Divers :

- Réaliser des pièces techniques des marchés de travaux,
- Établir des chiffrages et des estimations pour les projets de travaux de Voirie-Réseaux Divers,
- Concevoir et mettre à jour des plans et dessins techniques,
 - Travailler sur la numérisation des plans du patrimoine voirie de la Ville,
- Effectuer le suivi de la réalisation de travaux,
- Effectuer le suivi technique, calendaire, administratif et financier du déroulement des chantiers,
- Assister aux réunions de chantier et rédiger des comptes rendus,
- Accompagner et contrôler les partenaires économiques dans la réalisation des chantiers,
- Mettre en page et présenter informatiquement, selon une charte unique sur le territoire, le récolement des travaux et tirer les plans,
- Suivre l'exécution des marchés de travaux, de diagnostics, de bureau de contrôle,
- Participer aux renseignements des bases de données informatiques relatives aux équipements,
- Participer aux réunions d'équipes, aux réunions techniques et aux réunions de direction,
- Participer à l'élaboration des budgets de travaux,
- Réaliser les documents graphiques nécessaires au service urbanisme et aux autres services.

Activités ponctuelles :

- Collaborer avec la régie Technique pour les interventions,
- Assurer la gestion du marché de Performance Energétique,
- Assurer l'accompagnement sur la désimperméabilisation des sols,
- Suivre les opérations d'aménagement.

Compétences requises :

- Diplômes / formations sur les métiers de l'eau et de l'assainissement,

Formation supérieure dans le domaine et/ou disposant d'une expérience exigée dans un poste similaire,

- Former à l'utilisation quotidienne des outils de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) et de dessin assisté par Ordinateur (DAO),

- Maîtrise des outils informatiques,
- Maîtrise des marchés publics,
- Expertise dans le suivi d'une Délégation de Service Public « Eau-Assainissement »,
- Connaissances des collectivités locales, des acteurs et institutions.

Profil de poste :

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Cependant conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur cette base, en considérant la nature des fonctions nécessitant des compétences techniques très spécialisées et les besoins urgents du service.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée comprise entre 1 an et 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Concernant la rémunération de l'agent contractuel, il sera tenu compte de son expertise et de son expérience professionnelle antérieure.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, (Pour : 28 ; Abstentions : 4 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- **DE CREER** un poste de « Technicien en charge de la gestion de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que de la conception de la Voirie et des Réseaux Divers » dans les conditions susvisées.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que la suppression du poste de « Responsable du service « Eau-Assainissement et développement durable » créé par délibération n°2021/12/12 en date du 6 décembre 2021, n'interviendra qu'après le recrutement d'un agent sur le poste susvisé permettant ainsi la réorganisation des missions au sein de la Direction des Services Techniques.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal.

N°2024/09/04 : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

M. CABRI rappelle la volonté municipale d'inscrire sa gestion dans des plans pluriannuels avec une projection à moyen termes avec la mise en place d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Que dans le cadre de l'ajustement du plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiements suivants :

APCP relative aux travaux de JEAN JAURES

TRAVAUX D'EXTENSION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 22 février 2024			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
GS JEAN JAURES - 2204	13 000 000.00 €	78 900.00 €	2 481 643.04 €	10 300 000.00€	139 456.96 €

TRAVAUX D'EXTENSION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 19 septembre 2024			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
GS JEAN JAURES - 2204	13 365 000.00 €	78 900.00 €	2 481 643.04 €	10 800 000.00 €	4 456.96 €

Les Autorisations de programme et crédits de Paiement suivantes restent inchangés à savoir :

APCP relative aux travaux de rénovation des terrains de tennis

TRAVAUX DE RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 22 février 2024				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	
TENNIS - 2206	160 000 €	0 €	67 260 €	75 000 €	17 740 €	

APCP relative aux travaux de voiries

TRAVAUX DE VOIRIES						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 22 février 2024				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
VOIRIES - 2201	2 400 000 €	489 480.89 €	395 913.52 €	200 000 €	500 000 €	814 605.59 €

APCP relative aux travaux de restructuration du complexe sportif Rocofort

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF ROCOFORT					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 22 février 2024			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
ROCOFORT - 2205	2 100 000 €	23 334 €	173 888.39 €	1 020 000 €	882 777.61 €

APCP relative aux travaux d'accessibilité

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 22 février 2024			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
ADAP - 2209	170 000.00 €	8 750.40 €	43 807.58 €	30 000.00 €	87 442.02 €

APCP relative aux travaux de Performance Energétique

TRAVAUX PERFORMANCE ENERGETIQUE						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 22 février 2024				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
ECLAIRAGE PUBLIC - 2303	2 424 837.00 €	95 221.83 €	730 000.00 €	606 209.00 €	513 977.00 €	479 429.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, (Pour : 28 ; Abstentions : 4 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

DECIDE d'approuver les révisions d'autorisation de programme et de crédit de paiement présentée ci-dessus.

N°2024/09/05 : GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A CDC HABITAT SOCIAL SA H.L.M. POUR LA CONSTRUCTION DE 80 LOGEMENTS A CUERS

M. CABRI expose que pour financer la construction de 80 logements situés sur la Commune de Cuers, Rue Jean François SIRI, en vue de réaliser une opération locative dénommée « Les jardins de Rayols », CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE a contracté l'emprunt n°158663 de 8 770 825 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la Commune pour une garantie partielle de cet emprunt à hauteur de 50%, soit 4 385 412,50 €.

Cet emprunt est constitué de 7 lignes de prêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, (Pour : 28 ; Abstentions : 4 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- **D'ACCORDER** sa garantie partielle à CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, à hauteur de 50%, soit 4 385 412,50€ pour le remboursement du prêt d'un montant total de 8 770 825 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158663 constitué de 7 lignes de prêts.
- Que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Que la Commune s'engage à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N°2024/09/06 : REPRISE DE LA PROVISION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DES PEIREGUINS

M. DUMET expose à l'assemblée que le montant de la provision pour le litige opposant la Commune à la SAGEM, par suite de l'arrêt de la concession d'aménagement des Peireguins, est actuellement de 100 000 €.

Par ordonnance du 1^{er} juillet 2024, le Tribunal Administratif de Toulon a donné acte du désistement d'instance de la SAGEM.

Il est exposé à l'assemblée qu'il convient aujourd'hui de reprendre la totalité de la provision constituée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** la reprise totale de la provision pour 100 000 € (cent mille euros) sur le budget principal pour donner suite au désistement d'instance de la SAGEM.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits nécessaires figurent au chapitre 78 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (semi-budgétaires) » du budget communal 2024.

N°2024/09/07 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET VILLE 2024

M. CABRI expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder par décision modificative n°2 à des réajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, (Pour : 28 ; Abstentions : 4 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 du Budget Ville 2024 aux montants suivants, équilibrés par section tant en dépenses qu'en recettes et tels que détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération :

Section de Fonctionnement : 107 207,84 €

Section d'Investissement : 2 455 444,08 €

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

La Ville de Cuers a initié en 2022 la démarche « Ville Basse Température ».

Depuis, je n'ai cessé de lancer des actions pour apporter des solutions et des réponses à la problématique du réchauffement climatique à Cuers.

Ces actions se voient désormais dans le centre de notre ville.

Dans le cadre de notre schéma directeur, nous organisons le 26 septembre prochain notre premier salon professionnel, réservé aux collectivités locales et aux entreprises.

Cette journée s'articulera autour d'un village d'exposants, de tables rondes et de démonstrations d'outils sur cette thématique ainsi qu'une visite de retour d'expérience dans Cuers.

Nous sommes heureux d'annoncer que cet évènement fédère beaucoup de monde parmi les institutionnels, les associations, les entreprises et les collectivités locales.

N°2024/09/08 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES INTERVENANTS DU SALON VILLE BASSE TEMPERATURE L'ETÉ

M. DELVALEE expose qu'il convient de délibérer afin de pouvoir définir les modalités de remboursement des frais de transport et d'hébergement des intervenants pour le Salon Ville Basse Température l'Eté organisé le 26/09/24.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser au réel ces frais sus mentionnés sur justificatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, (Pour : 28 ; Abstentions : 4 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais de transport et d'hébergement aux frais réels sur la base des pièces justificatives.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les dépenses résultant du paiement de ces dépenses occasionnées pour le Salon Ville Basse Température l'Eté du 26/09/24, seront imputées sur les différents articles et chapitres du service auquel se rattache l'opération concernée.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Afin de renforcer notre engagement envers le développement culturel de notre ville, nous avons mis en place une réorganisation complète de l'offre culturelle.

Concernant plus spécifiquement l'activité théâtrale que nous considérons comme majeure, nous avons pris l'initiative de créer un secteur dédié au théâtre, afin de permettre aux enfants adolescents et adultes de bénéficier des cours de théâtre municipaux de qualité.

Ces cours seront dispensés par un professeur d'enseignement artistique diplômé, pour permettre ainsi à chacun, de trouver un espace d'expression et d'apprentissage adapté à ses besoins et à ses envies.

N°2024/09/09 : CREATION DE LA TARIFICATION POUR LES COURS DE THEATRE MUNICIPALS

M. DELVALEE expose que la Ville, forte de sa conviction que la culture est un bien commun essentiel, s'engage à pérenniser une offre théâtrale de qualité sur son territoire.

Pour ce faire, elle proposera, à compter d'octobre 2024, des cours de théâtre municipaux les mercredis. Ces cours, dispensés par un professeur d'enseignement artistique diplômé, s'adresseront à trois groupes d'âges distincts : jeunes (6-12 ans), adolescents (13-18 ans) et adultes (18 ans et plus), permettant ainsi à chacun de trouver un espace d'expression et d'apprentissage adapté à ses besoins et à ses envies.

Les cours municipaux de théâtre auront pour ambition :

- De favoriser la confiance en soi, l'aisance à l'oral et l'esprit d'équipe,
- De transmettre les techniques théâtrales fondamentales (improvisation, jeu d'acteur, expression corporelle, etc.),
- D'encourager la participation à la vie culturelle locale et la création de projets artistiques collectifs.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté municipale de faire de Cuers, une Ville où la culture est un levier d'épanouissement personnel et d'ouverture accessible à tous.

La tarification annuelle pour ces cours de théâtre est fixée comme suit :

- 60 € pour les jeunes (6-12 ans),
- 90 € pour les adolescents (13-17 ans),
- 120 € pour les adultes (18 ans et plus).

OBSERVATIONS

M. Chable : j'aurais espéré plus de modestie dans les propos que je viens d'entendre. Tout ce que vous décrivez existait et vous ne cherchez qu'à réparer un gâchis monumental que vous avez causé. Vous avez pris la décision de raser le théâtre pour des questions financières, vous l'avez dit et c'est la cause de la dissolution de l'association. Vous tentez de rattraper le coup avec cette délibération mais c'est un pis-aller. Tout ce que faisait l'association va disparaître à cause de vous mais on votera pour cette délibération pour sauver ce qui peut l'être.

M. le Maire répond que c'est un faux procès.

M. Delvalée répond qu'il n'accepte pas les critiques qu'il entend sur la politique culturelle ni sur le devenir de cette association puisque lui-même est à l'origine de la création de cette association. Pour ce qui concerne la politique culturelle, quand on voit tout ce que cette municipalité a fait en faveur de la culture : ouverture de la bibliothèque, arrivée du minot théâtre développement du cinéma, arrivée des micro-folies, la conséquente programmation de

spectacles tout au long de l'année ... Il est difficile d'accepter de s'entendre dire que nous ne nous occupons pas de la culture.

M. Chable : alors vous ne répondez pas à la question suivante : pourquoi n'avez-vous pas essayé de sauver le théâtre ?

M. le Maire lui répond que ce n'était pas possible financièrement au vu du contexte économique dégradé et du montant exorbitant de remise à niveau qu'il fallait mobiliser au vu de son état. Le choix s'est porté sur un espace scénique professionnel au pôle culturel qui a désormais vocation à accueillir davantage de spectacles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** la tarification proposée pour les cours de théâtre municipaux qui est fixée comme suit :

- 60 € pour les jeunes (6-12 ans),
- 90 € pour les adolescents (13-17 ans),
- 120 € pour les adultes (18 ans et plus).

- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tenant à rendre effective cette décision.

N°2024/09/10 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES COURS DE THEATRE MUNICIPAUX

M. DELVALEE expose que la Ville de Cuers, soucieuse de promouvoir l'accès à la culture pour tous, souhaite développer son offre culturelle en créant un secteur dédié au théâtre au sein de la Direction de la Vie de la Cité. Cette initiative répond à une demande croissante des habitants et s'inscrit dans la volonté municipale de favoriser l'épanouissement personnel et l'ouverture culturelle.

La création de ce nouveau secteur permettra de proposer des cours de théâtre municipaux de qualité, accessibles à tous les âges, et de renforcer la dynamique culturelle de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un règlement intérieur des cours de théâtre municipaux,
- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tenant à rendre effective cette décision.

N°2024/09/11 : APPROBATION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE JEAN MOULIN ELEMENTAIRE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT RELATIF A LA PREVENTION DES NOYADES ET DU DEVELOPPEMENT DE L'AISSANCE AQUATIQUE

Mme LEROY expose à l'assemblée que selon le Code de l'Education : « Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).

Les élèves des écoles de Cuers n'ont pas accès aux piscines municipales des communes voisines déjà saturées par leurs propres écoles ainsi que les collèges et les lycées.

Depuis plusieurs années, l'école Jean Moulin élémentaire tente d'accéder à un bassin ouvert afin de planifier des séances de natation en début et fin d'année scolaire sans résultat.

Pour les raisons précédemment évoquées, l'école Jean Moulin élémentaire a opté pour une classe de découverte lui permettant d'accéder à un bassin pour **8 séances pendant un séjour de 5 jours à Saint Raphaël, du 10 au 14 juin 2024.**

Ce projet est financé en partie par la Commune, la coopérative scolaire de l'école et les familles.

Afin de pouvoir limiter la participation des familles, la Commune, en collaboration avec l'école, a effectué une demande de subvention d'un montant de 2000 €, auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) dans le cadre de l'appel à projet « Savoir Nager ».

La SDJES du Var a notifié une subvention de 1600 euros par courrier du 8 juillet 2024 à la Ville.

L'école Jean Moulin élémentaire ayant effectué l'avance de cette somme, il est proposé de reverser la subvention à la coopérative scolaire de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1600 euros à la coopérative de l'école élémentaire Jean Moulin dans le cadre de la subvention perçue au titre du projet « Savoir Nager ».
- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tenant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2024.

N°2024/09/12 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION SPORTIVE CUERS-PIERREFEU

M. DAUMAS propose à l'assemblée de donner suite à la demande formulée par l'USCP le 15 janvier 2024 compte tenu :

- Des dépenses engagées pour la location du container et du bungalow,
- Et de l'augmentation significative du nombre de ses licenciés, passant de 416 en 2023 à 572 en 2024 témoignant de l'attractivité de l'association et de son rôle essentiel dans la vie sportive locale.

La Ville de Cuers, consciente de ces enjeux et soucieuse d'accompagner le développement du club, souhaite accorder une subvention exceptionnelle de 5000 euros à l'Union Sportive Cuers-Pierrefeu (USCP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE, (M. LANDA sort et ne participe pas au vote)**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 5000 euros à l'association Union Sportive Cuers-Pierrefeu.
- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tenant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2024.

N°2024/09/13 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

Mme LEROY expose que la municipalité, dans le cadre de sa politique volontariste éducative, souhaite proposer aux enfants cuersois scolarisés dans les écoles publiques, une offre d'activités périscolaires de qualité permettant un environnement propice au développement des enfants.

La Ville a souhaité déléguer la mise en place de ses activités périscolaires à l'Odel dans le cadre du contrat de concession et qu'à ce titre, le personnel communal intervenant auprès des enfants sera mis à disposition de l'Odel pendant les temps périscolaires afin de garantir un encadrement optimal pour les élèves et ce jusqu'à la fin de la présente concession soit le 31 août 2026.

Mise en place depuis septembre 2023, cette nouvelle organisation des temps périscolaires présente les points positifs suivants pour les familles et les agents de la Ville :

- Amélioration significative de l'encadrement de la pause méridienne et des temps périscolaires du matin et du soir dans les écoles maternelles correspondant aux normes CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et DRJS (Délégation Régionale à la Jeunesse et aux Sports), de 1 adulte pour 14 enfants.
- Mise en place de projets pédagogiques en lien avec le temps scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le protocole ci-annexé de mise à disposition du personnel communal.
- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tenant à rendre effective cette décision.

N°2024/09/14 : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2016/06/18 ET INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES DES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE

M. DAUMAS expose à l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut percevoir une redevance pour l'occupation provisoire de son Domaine Public pour les chantiers de travaux portant sur les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz dès lors que ladite redevance est fixée par le Conseil Municipal.

La délibération du 20 juin 2016 ayant pour objet l'instauration de la redevance d'occupation provisoire du Domaine Public pour les chantiers de travaux électriques ou gaziers, doit être abrogée, le décret du 25 mars 2015 auquel elle fait référence ayant été modifié par décret n°2023-297 du 18 août 2023 dans la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ABROGER** la délibération n°2016/06/18 en date du 20 juin 2016.
- **D'INSTAURER** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz selon le décret n°2023-297 du 18 août 2023, venu modifier la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2024/09/15 : DISPOSITIF D'INCITATION FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – ATTRIBUTION D'AIDES POUR L'ANNEE 2025

M. ALBERIGO expose à l'assemblée que la Ville de Cuers, souscrivant aux objectifs du Pacte pour la Transition, s'engage fortement dans le développement des modes de déplacements doux, tout en renforçant la multimodalité sur tout le territoire de Cuers.

A cet effet, la Ville souhaite remettre en place le dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux personnes qui résident à Cuers, dont la demande d'aide

doit être effectuée entre le 1er janvier 2025 et le 30 novembre 2025 pour une acquisition sur la même période.

Dans ce cadre, la Ville fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique à 100 euros par matériel acheté neuf et par bénéficiaire majeur, sans condition de ressources dans la limite de 20 dossiers.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire du Var.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois, pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même foyer. Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention. L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre le bénéficiaire et la Ville de Cuers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 100 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire physique majeur résidant à Cuers sans condition de ressources dans la limite du budget alloué pour 20 dossiers, sous réserve que la demande d'aide financière soit effectuée entre le 1er janvier 2025 et le 30 novembre 2025 pour une acquisition sur la même période.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention dédiée avec chaque bénéficiaire de l'aide.

- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal.

N°2024/09/16 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SARL MODERNY

M. DAUMAS expose que dans le cadre de l'opération sise en zone UCa - quartier Saint Martin les Près, la SARL MODERNY représentée par M. Raphael REINBERGER a déposé en date du 25 juin 2024 un permis valant division parcellaire enregistré sous le numéro PC 083 049 24C0029 sur la parcelle cadastrée section C n°3121p d'une contenance d'environ de 4 500 m².

L'opération porte sur la construction de 6 villas.

Conformément à la délibération n°2018/06/18 portant création du PUP en date du 25 juin 2018, la Commune s'est engagée à réaliser les équipements publics rendus nécessaires par les projets de construction du périmètre du PUP/ALUR Zone UCa Quartier Saint Martin les Près.

Ce programme porte sur :

- L'élargissement du chemin du Haut Pas Redon jusqu'à une largeur de 7 m, (y compris mur de soutènement et pour un linéaire de 145 m).
- D'une manière générale, l'ensemble des réseaux principaux sera amené jusqu'en limite de la parcelle cadastrée section C 3121p :
 - o Adduction d'eau potable – DN 100 mm sur 145 ml,
 - o Assainissement – DN 200 mm sur 300 ml,
 - o Réseaux secs sur 145 ml,
- Les participations à la création de classes maternelle ou élémentaire et une halte-garderie pouvant recevoir 25 places (coût des travaux y compris prestations intellectuelles et missions annexes), ainsi que l'amélioration d'équipements divers en infrastructure (recherche en eaux, potabilisation).

Le coût total prévisionnel du programme des équipements publics rendus nécessaires par les opérations de constructions à édifier dans le périmètre a été estimé à 736 470 € H.T.

La part des équipements rendus nécessaires dans le cadre du projet porté par la SARL MODERNY représentée par M. Raphael REINBERGER tient compte de l'élargissement nécessaire du chemin du Haut Pas Redon au droit de l'opération, du linéaire d'extension des réseaux secs et des réseaux humides pour le raccordement du projet et du nombre de logements projetés.

La liste et le coût prévisionnel des équipements ont été évalués comme suit :

Coût total HT des équipements publics	200 626€
VOIRIE	
Etudes et travaux préparatoires	8 800 €
Mur de soutènement	43 750 €
Structure et enrobé	34 650 €
Sous-total	87 200 €
RESEAUX	
Eau potable	27 000 €
Raccordement assainissement	8 000 €
Réseau de télécommunication	13 300 €
Electricité	32 000 €
Divers et Imprévus	2 700 €
Sous-total	83 000 €
EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX de SUPERSTRUCTURE	
Création d'une classe maternelle ou élémentaire	24 480.00 €
halte-garderie	4 320.00 €
Recherche en eau	1 626.00 €
Sous-total	30 426.00 €

La SARL MODERNY représentée par M. Raphael REINBERGER versera à la Commune de Cuers la fraction du coût des équipements prévus nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, à savoir 200 626 € HT.

Le règlement interviendra, en exécution d'un titre de recette, émis par la Commune comme en matière de recouvrement des produits locaux.

Le montant de la participation totale à la charge de la SARL MODERNY représentée par M. Raphael REINBERGER s'élève à **200 626 € HT (DEUX CENT MILLE SIX CENT VINGT-SIX EUROS)**.

La convention prévoit les délais et les modalités de paiement suivants :

- Un seul versement lors de l'ouverture de chantier du permis de construire soit **200 626 € HT € (DEUX CENT MILLE SIX CENT VINGT-SIX EUROS)**.
- La participation versée par la SARL MODERNY représentée par M. Raphael REINBERGER sera affectée au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement.

La présente convention pourra faire l'objet d'une modification par avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, (Pour : 28 ; Abstentions : 4 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de PUP/ALUR avec la SARL MODERNY représentée par M. Raphael REINBERGER, ci-annexée, pour un montant de participation aux équipements publics de **200 626 € HT (DEUX CENT MILLE SIX CENT VINGT-SIX EUROS)**.
- **D'AFFECTER** au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement les participations successives.

N°2024/09/17 : DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE QUARTIER SAINT MARTIN-LES-PRES

Mme LUCIANI Valérie expose à l'assemblée qu'un porteur de projet a déposé en date du 25 juin 2024 un permis valant division parcellaire sur la parcelle cadastrée section C n°3121p pour la construction de 6 villas.

Il convient, afin de faciliter l'intervention des différents prestataires de procéder à la dénomination de cette impasse comme ci-dessous :

Voie privée : Impasse des Ecureuils

Cette impasse est située dans le quartier Saint Martin-les-Près,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE DENOMMER** la voie privée : Impasse des Ecureuils située dans le quartier Saint Martin-les-Près, dont l'accès principal se situe sur le chemin du Haut Pas Redon
- **DE DEFINIR** ses limites, comme suit :

Début : chemin du Haut Pas Redon

Fin : parcelle section C 3121p Impasse des Ecureuils

- **DE METTRE** en place la signalisation correspondante et d'informer les usagers concernés.

N°2024/09/18 : LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. DAUMAS expose à l'assemblée que la Commune de Cuers souhaite agir concrètement afin de contribuer à la lutte contre la surchauffe urbaine et s'est engagée dans un plan d'action dont les objectifs sont :

- D'adapter les bâtiments,

- D'adapter les rues,
- D'adapter les aires de sports et loisirs,
- D'adapter la réglementation locale.

Cette nouvelle procédure de modification du PLU est intitulée «Ville Basse Température l'Eté» pour rappeler cette ambition et elle permettra de :

- Réaliser des adaptations règlementaires du PLU afin d'inciter et contraindre les acteurs de la construction pour des projets de réhabilitation, d'opération d'aménagement, de permis d'aménager, etc... à travailler sur des solutions de constructibilité permettant de mieux rafraîchir les lieux d'habitation et de manière plus générale les lieux de vie.
- Déterminer des mesures d'aménagement du territoire communal permettant de rafraîchir la ville et de lutter contre les îlots de chaleur (Trame verte, création d'îlots de fraîcheur, pourcentage de non-artificialisation, d'espaces verts, ...).

La procédure de modification concernera notamment, le règlement, le zonage et éventuellement la liste des emplacements réservés et les orientations d'aménagement et de programmation du dossier de PLU. Une note de présentation accompagnera ces pièces modifiées, afin de motiver et de justifier les modifications effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, (**Pour : 28 ; Abstentions : 4** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

DECIDE d'acter la mise en œuvre d'une procédure de modification n°3 du PLU, conformément aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

DIT que, conformément à la réglementation, le projet de PLU modifié sera notifié aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique.

DIT que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en Mairie, et que cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- Sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme.
- Sera exécutoire dès sa réception en Préfecture et accomplissement des mesures de publicités définies ci-dessus.

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Avant de clôturer ce conseil, petit FOCUS sur la programmation à venir

Vendredi 20/09 à 18H : J'ai le plaisir de vous convier à la réunion publique que nous organisons pour le lancement de la mutuelle communale avec notre nouveau partenaire la « Mutuelle de Prévoyance Interprofessionnelle »

L'accès aux soins, une priorité pour tous.

Les 21 et 22 septembre, Pour les journées du patrimoine 2024, nous vous proposons en collaboration avec l'office de tourisme des visites Guidées pour découvrir l'histoire de notre cité, de ses ruelles et principaux bâtiments...

La Nouveauté de cette édition, c'est que vous pourrez visiter les archives municipales et une partie de la collection du fond René Jacob.

Merci à ses fils Henry et André pour cette donation, A ne pas manquer !

Samedi 21/09 à 14H00 : Un loto est organisé au pôle culturel, au profit de l'association « Nathanaël, du Rêve et de l'Espoir » dont les fonds récoltés serviront à financer la recherche contre le cancer des enfants.

Mardi 24 /09 à 9H : Ouverture du premier Forum emploi « transports et logistique » Merci à Caroline ROOSE, Directrice de France Travail et ses collaborateurs pour la confiance témoignée à l'organisation de cette manifestation, une première à Cuers.

Dimanche 29/09 à 9H : Pour finir, tous à vos vélos, venez participer au critérium organisé par l'association UFOLEP pour soutenir le don d'organes dont je vous rappelle que nous sommes la première ville ambassadrice de cette cause dans le Var.

Pour conclure, début octobre, nous ouvrons l'espace « MICROFOLIE » au pôle culturel dans une salle équipée d'installations modernes (tablettes, casques virtuels, écran de projection ainsi que des microphones pour garantir une expérience immersive de haute qualité.

Une véritable synergie entre notre patrimoine et les nouvelles technologies.

Que diriez-vous de visiter le Louvre, le Château de Versailles ou le Musée d'Orsay pour n'en citer que quelques-uns ?

Avec l'arrivée de Micro-folie, vous pourrez non seulement admirer les plus grandes collections de nos institutions culturelles françaises mais également vous immerger dans les plus grande œuvres grâce à la réalité virtuelle.

Vous retrouverez toutes ces informations sur nos supports de communication (Facebook et site internet de la ville) et dans le bulletin municipal mis à disposition aux différents accueils.

La séance est levée.

Clôture de séance : 19H10



Le Maire,
Bernard MOUTTET

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de leur publication et de leur réception en sous-préfecture. Elles sont consultables en Mairie et sur le site de la ville dès leur transmission au contrôle de légalité.